

Arrêté n°: SL/ST/2024/ 352

Interdiction de stationnement,

Du lundi 22 Juillet 2024, Au mardi 23 Juillet 2024,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de nettoyage du parking, par le service paysage, il est nécessaire d'occuper les emprises, et d'interdire le stationnement, au droit du Parking Place du Valois.

ARRÊTONS

Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit de la partie gauche du parking Place du Valois, le lundi 22 Juillet 2024.

Article 2: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit de la partie droite du parking Place du Valois, le mardi 23 Juillet 2024

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4: Le service paysage est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

<u>Article 5:</u> Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 6: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 18 JUIL. 2024

Le Maire, Pour le Maire, Et par Délégation

Daniel GUEDRAS 4 ème Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le : 1 8 JUIL. 2024 Et notifié à l'intéressé le : 1 8 JUIL. 2024